



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion électronique</b>	<b>20 février 2019</b>
<b>Président :</b>	M. Michel NAGEOTTE
<b>Présents :</b>	MM. Thierry CORROYER - Gérard GEORGES – André GIVERNET – Michel MALIVERNAY - Jean-Louis MONNOT - Patrick PONSONNAILLE - Jean-Louis TRINQUASSE
<b>Excusés :</b>	MM. Michel BOURNEZ - Dominique MENETTRIER - Dominique PRETOT

### 1 – SENIORS

#### 1.1 PROGRAMMATION DES MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante.

##### National 3

Match n° 20476.2 - Morteau Montlebon/Dijon FC O 2 du 16/02

Fixé le mercredi 6 Mars à 19h00.

La commission rappelle l'article 20 des RG de la Ligue – terrain impraticable

##### *5 Dispositions complémentaires*

*Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation; sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par la Ligue.*

*Ce terrain de remplacement pourra être le terrain prévu à l'article 18 ci-dessus ou à défaut un terrain de même niveau à proximité, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.*

*Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.*

*Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.*

##### Régional 3

###### *Groupe C*

Match n° 20943.1 – Sennecey Grand/Sagy du 17/02

Fixé le 10/03/2019

###### *Groupe E*

Match n° 21076.1 - Scey sur Saône/Villars Sous Ecot du 17/02

Fixé le 21/04/2019

###### *Groupe*

Match n° 21137.1 - Giro Lepuix/Orchamps Val de Venues du 17/02

Fixé le 10/03/2019

#### 1.2 DEMANDES

##### Match n° 20946.1 – R3 – IS Selongey 3/Chalon du 24/02/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de IS Selongey pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Selongey le dimanche 24/02 à 14h30, elle autorise cette demande.

##### Match n° 20752.1 – R2 – Les Ecorces/Pont de Roide Vermondans 2 du 24/02/2019

Suite à l'impraticabilité du terrain des Ecorces, la commission prend connaissance de la demande du club Les Ecorces et l'accord de Pont de Roide Vermondans, pour inverser cette rencontre et jouer à 12h30 le dimanche 24 février sur le terrain synthétique de Pont de Roide. Elle autorise cette demande et précise que la rencontre « retour » se jouera aux Ecorces.

#### Match n° 21147.1 – R3 – Ess Entre Roches/Melisey Saint Barthelemy du 24/02/2019

Suite à l'impraticabilité du terrain de Gilley, la commission prend connaissance de la demande du club Ess Entre Roches et l'accord de Melisey Saint Barthelemy, pour inverser cette rencontre et jouer le dimanche 24 février à 14h30 sur le terrain de Melisey. Elle autorise cette demande et précise que la rencontre « retour » se jouera à Gilley.

La commission remercie les clubs pour leur sportivité.

#### Match n° 21091.2 – R3 – Héricourt/Ess Entre Roches du 3/03/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de SG Héricourt sollicitant le report de cette rencontre suite à leur qualification pour les 1/16<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe Nationale Futsal prévues le même week-end. Elle accorde cette demande et fixe la rencontre au 21/04/2019.

#### Courriel de la municipalité de Champagnole.

La commission prend connaissance de l'indisponibilité du stade Honneur Léo Lagrange de Champagnole suite à une réfection des installations jusqu'à nouvel ordre. Les rencontres auront lieu sur les terrains synthétiques de la plaine des jeux.

### 3– FEMININES

#### 3.1 – GROUPES R3 F – PHASE PRINTEMPS

##### Retraits d'engagements

La commission prend connaissance des retraits d'engagements des équipes de Perrouse et Fougerolles. En conséquence, les groupes E et G seront composés de 5 équipes au lieu de 6.

##### Composition des groupes

##### Courriels des clubs de Baume les Dames et Saône Mamirolle

Suite à la demande du club de Baume les Dames et après accord du club de Saône Mamirolle, la commission autorise la modification de la composition des groupes D et G.

##### Groupe D

Guyans Vennes – Pays Maichois – Villers le Lac – Passavant – **Saône Mamirolle**

##### Groupe G

Val de Loue – Dannemarie – **Baume Les Dames** – Clémenceau Besançon – Grand Besançon

##### Courriels des clubs de Flacé Macon et Montchanin

Suite à la demande du club de Montchanin et après accord du club de Flacé Macon, la commission autorise la modification de la composition des groupes A et B.

##### Groupe A

Auxerre Stade 2 – Charmoy CSP - **Flacé Mâcon** - Chatenoy AS 2 – Dijon Université – Blanzly/Bourbon

##### Groupe B

Jura Sud Foot – Septmoncel – **J.S Montchanin**– Jura Lacs – Triangle d'Or

##### Courriel de Dijon Université

. La commission prend connaissance de la demande du club de Dijon Université d'intégrer le groupe B, la commission regrette de ne pouvoir répondre favorablement à leur demande.

#### 3.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00  
Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30  
Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

#### 4– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

##### 4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

##### 4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

##### **Journée du 16 et 17 février 2019**

. Match n° 20612.1 – R3 – Longvic/Chalon FC 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

**Le Président**

**Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*